



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 5 mai 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Habilitation régionale des associations assurant la distribution de l'aide alimentaire

La loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire. Dans ce cadre, elle a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectifs :

- ⇒ d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires, par une meilleure connaissance des besoins en denrées des usagers et de l'activité des associations en matière de distribution de l'aide alimentaire ;
- ⇒ d'encadrer le système d'allocation de moyens publics, financiers ou en nature, aux personnes morales de droit privé qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

→ Les textes prévoient notamment une obligation d'habilitation régionale pour les personnes morales de droit privé qui souhaitent recevoir des contributions publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

→ La note d'information relative à la procédure d'habilitation régionale ainsi que le dossier de demande sont téléchargeables sur le site de la Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale, cité administrative (Pôle Politiques sociales et développement territorial) 14, rue du maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cédex : www.alsace.drjscs.gouv.fr

→ Un arrêté préfectoral fixe la date de dépôt des demandes **au plus tard le 19 juin 2015**.

Les dossiers sont à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessus en un exemplaire original et par voie électronique les jours ouvrés à : aidealimentaire-habilitations@drjscs.gouv.fr